

Périmètre de protection de la source d'Arcier - Acquisition d'une parcelle, lieudit «Sur les Revets» à Saône, à M. et Mme TISSERAND Jean

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. et Mme TISSERAND Jean, domiciliés 2, rue de la Gare à Saône, ont sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n°9 sise au lieudit «sur les Revets» sur le territoire de la commune de Saône.

D'une contenance totale de 1ha 45 a 56 ca, cette parcelle, classée en zone ND du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, est située en périmètre de protection rapproché B de la source d'Arcier.

A ce titre, elle intéresse particulièrement la Direction Eau/Assainissement dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau potable.

Après consultation de FRANCE DOMAINE, un accord est intervenu sur une transaction au prix de 7 278,00 €.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.2111.95017.36100 du budget annexe Eau.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et ouvrir par décision modificative le montant de l'aide obtenue à l'imputation 13.1311.95017.36100 du budget primitif de l'exercice courant du Service des Eaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.